REGLEMENT DU TRAIL DU PATOIS 05 mai 2024

• Article 1:

Le Trail du patois est organisé par l'amicale laïque de Lapugnoy, en collaboration avec le parc de nature et de loisirs d'Olhain et les archers punéens.

C'est une course à pied individuelle qui se déroule sur des chemins et sentiers balisés.

Elle est ouverte à tous, licenciés ou non sans distinction de sexe.

Les concurrents non licenciés de la FFA devront être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an. 2 distances sont proposées: 12 km ou 29 km.

Pour le 12km: les concurrents doivent être âgés d'au moins 16ans.

Pour le 29km: les concurrents doivent être âgés d'au moins 20ans. Conformément à la règlementation de la FFA.

Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale signée devra être fournie.

Tout concurrent s'engage sous sa propre responsabilité, il est le seul juge à prendre le départ de la compétition et/ou de la poursuivre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'écourter le parcours pour des raisons de sécurité.

• Article 2:

Le droit d'inscription est fixé à 13€ pour le 12km et à 19€ pour le 29km plus 1€ de frais de commission pour les inscriptions internet.

A partir du 05 mars 2024 les inscriptions seront majorées de 1€ par dossard.

Les inscriptions se font exclusivement sur internet. Il n'y a pas d'inscription sur place.

• Article 3:

Les dossards sont à retirer le dimanche 05 mai à partir de 7h30 au camping du parc de nature et de loisirs d'Olhain Salle des Trappeurs..

Départ pour le 29km : 9h30. Départ pour le 12km : 9h45.

• Article 4:

Pour le 12km:

1 ravitaillement en eau et sucre au km7

1 ravitaillement complet à l'arrivée

Pour le 29km:

1 ravitaillement en eau et sucre au km7

1 ravitaillement complet au km 12 et à l'arrivée

Un porte bidon ou camelbag et barres de céréales est vivement conseillé.

• Article5:

Un classement général et par catégorie sera effectué pour chaque course.

Le chronométrage est effectué par puce électronique par la socièté NORDSPORT

• Article 6:

Il est interdit de suivre les coureurs en bicyclette ou par tout autre moyen motorisé ou non. Chaque coureur est tenu de respecter les règles du code de la route.

Les chiens ne sont autorisés que sur le 12km et les concurrents partiront les derniers pour ne pas gêner les autres coureurs!

Pour des raisons de sécurité, les concurrents ne sont pas autorisés à faire demi-tour. S'ils décident d'abandonner, ils doivent le signaler au prochain point d'abandon sur le parcours.

Il est interdit sous peine de disqualification de jeter des papiers ou autres détritus sur le circuit.

• Article 7:

Un cadeau souvenir est offert à chaque participant

• Article 8:

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile n° AL501170 auprès du cabinet DRUON BODART GENERALI ASSURANCES .

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

• Article 9:

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve.

• Article 10:

Pour le 12km, il n'y a pas de barrières horaires.

Pour le 29km: Barrière horaire au km12! Les concurrents doivent passer au km12 avant 2h00 de course c'est à dire avant 11h45! La course se termine à 14h30.

• Article 11:

La sécurité des concurrents est assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

• Article 12:

Tout coureur autorise l'organisation à utiliser toute photo ou image tirée de cette épreuve.

• Article 13:

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement commission internet déduite.

• Article 14:

Toute inscription reste acquise à l'organisateur.

Article 15:

Les concurrents s'engagent à respecter les règles sanitaires imposées par le gouvernement et la préfecture du Pas de Calais.

• Article 16:

Le concurrent accepte sans réserve ce présent règlement.